

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 avril 2019 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Clair sur les Monts, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mario DEMAZIERES - Maire.

Etaient présents : Mmes GALLAIS, GERVAIS, RAILLOT, MM. DELERUE, LECARPENTIER, MONTREUIL, VALLEE, CLEMENT, DUHAMEL, LEBLE, LEMIEUX, SIMON, VASSELIN.

Absents excusés : Mr FERCOQ.

Mr FERCOQ a donné procuration à Mme RAILLOT.

Madame Corinne GALLAIS a été élue secrétaire.

Procès-verbal

Le procès-verbal du 4 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

D 01/19 – Cession parcelle issue de la division de la parcelle A - 410

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente de la propriété de Monsieur Laurent BIVILLE référencée Section A – 410.

Il doit être cédé à la commune deux parcelles issus de la division.

- Une parcelle de 2m²
- une parcelle de 9m²

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

D 02/19 – Subventions DETR travaux de réfection voirie « Fond du Val »

Monsieur le Maire a exposé auprès des membres du Conseil Municipal, les travaux envisagés sur la voirie communale « Le fond du Val ».

- Fourniture et pose d'un enrobé noir pour un coût estimé à 16 962,50 € HT

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux fera l'objet d'une demande de subvention DETR ainsi qu'auprès du département. Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter ces subventions.

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du département pour les travaux de voirie et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

D 03/19 – Subventions DETR – Remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire a exposé auprès des membres du Conseil Municipal, les travaux envisagés sur le remplacement de la porte d'entrée et de service de la salle des fêtes communale.

- Fourniture et pose pour un coût estimé à 3 911 € HT

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux fera l'objet d'une demande de subvention DETR ainsi qu'auprès du département. Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter ces subventions.

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du département pour les travaux de remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes et de service et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

D 04/19 – Subventions DETR – Rénovation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire a exposé auprès des membres du Conseil Municipal, les travaux envisagés sur la rénovation d'un bâtiment communal.

- Fourniture et pose pour un coût estimé à 5 373 € HT

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux fera l'objet d'une demande de subvention DETR ainsi qu'auprès du département. Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter ces subventions.

Il indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du département pour les travaux de rénovation d'un bâtiment communal et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

D 05/19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif avant le 30 juin 2019, après transmission au préalable du compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que le résultat du compte de gestion du Receveur est conforme à celui du compte administratif.

Désigner un président de séance car le président de l'assemblée délibérante a obligation de se retirer au moment du vote.

Après avoir examiné en détail le compte administratif 2018, le Conseil Municipal de Saint Clair sur les Monts décide :

- de nommer Claudine RAILLOT, présidente de séance
- d'arrêter le compte administratif 2018 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses à 290 141,16 euros
- Recettes à 294 023,15 euros

Soit un résultat de l'exercice de 3 881,99 euros

L'excédent reporté est de 156 243 euros soit un résultat de clôture de 160 124,99 euros.

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 13 429,87 euros

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 13 429,87 euros

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 146 695, 12 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018 et ont signé au registre tous les membres présents.

D 06/19 – COMPTE DE GESTION 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Le Maire certifie que le compte de gestion 2018 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de Saint Clair sur les Monts.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter.

Par délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 du receveur.

D 07/19 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 77 143,09 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 156 243 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 135 548,96 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 3 881,99 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 63 452 €

En recettes pour un montant de : 108 428 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 13 429,87 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 13 429,87 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 146 695,12 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

D 08/19 – Vote des Taxes directes locales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019.

	Taux d'imposition communaux	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	9.36 %	46 126
Taxe foncière (bâti)	8,14 %	26 813
Taxe foncière (non bâti)	19.98 %	4 875
		77 814

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de maintenir, à l'unanimité, les taux des trois taxes auxquels s'ajouteront ceux du Département.

D 09/19 – Subventions communales 2019

Après discussion et par délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 2019 les subventions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale (657632)	3 400 €
Coopérative scolaire (65731)	1.200 €
Anciens Combattants (65738)	325 €
La ligue contre le cancer Rouen (65738)	30 €
Club des Anciens (65738)	325 €
Souvenir Français (65738)	50 €
Présence Cauchoise (65738)	500 €
Football Club Saint Clairais (65738).....	1 500 €
CALC (65738)	425 €
Association Gymnique Saint Clairais (65738).....	170 €
Association Amis de l'hôpital (65738)	50 €
Cercle d'Etudes du Patrimoine Cauchois (65738)	50 €
UDAF (65738)	50 €
ADM et ADMR (6281).....	500 €
TOTAL	3 975 €

D 10/19 – Attribution des Prix et Bons 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite verser des bons aux lauréats d'examens, prix des maisons fleuries et l'achat de jouets de Noël.

- Pour les lauréats aux examens du Diplôme National du Brevet au Brevet de Technicien Supérieur :
 - DNB et primo-impétrants pour autres diplômes : remise d'une clé USB ;
 - BACCALAUREATS : Bon d'une valeur de 15 euros sauf pour les primo-impétrants ;
 - CAP/BEP/BP : Bon d'une valeur de 15 euros sauf pour les primo-impétrants ;
 - BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR : Bon d'une valeur de 15 euros sauf pour les primo-impétrants.
- Prix des maisons fleuries : Bon d'une valeur de 10 à 50 €
- Achats de jouets de Noël pour les enfants de primaire et maternelle : Valeur de 20 €
- Achats de livres de fin d'année scolaire pour les enfants de maternelle et primaire : Valeur de 15 euros

Après délibération, le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité pour l'ensemble des bons et prix

D 11/19 – Tarifs de la salle communale et de la garderie scolaire

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la location de la salle des fêtes et de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Salle des fêtes

Habitants de St-Clair sur les Monts	Prix actuel	Propositions nouvelles
1 journée	240 €	245 €
2 journées	250 €	255 €
Vin d'honneur	130 €	135 €
Habitants extérieurs	Prix actuel	Propositions nouvelles
1 journée	305 €	310 €
2 journées	325 €	330 €
Vin d'honneur	225 €	230 €

Le prix de la location du couvert complet à 1 €, en cas de casse voire de dégradations, le remboursement se fera au prix coûtant conformément à la facture du prestataire fournisseur de la vaisselle et des ustensiles de cuisine.

Vins d'honneur à la garderie scolaire uniquement (en fonction des disponibilités)

Habitants de St-Clair sur les Monts	Prix actuel	Propositions nouvelles
Vin d'honneur	50 €	50 €
Habitants extérieurs	Prix actuel	Propositions nouvelles
Vin d'honneur	70 €	70 €

Vin d'honneur salle des fêtes (en semaine et en fonction des disponibilités)

Habitants de St-Clair sur les Monts	Prix actuel	Propositions nouvelles
Vin d'honneur	70 €	70 €
Habitants extérieurs	Prix actuel	Propositions nouvelles
Vin d'honneur	90 €	90 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs de location de salle des fêtes et garderie.

D 12/19 - Adoption des montants des attributions de compensation de la commission locale évaluation des charges transférées (CLECT)

Lors de la séance du 7 mars 2019, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation 2019.

Conformément à la délibération DEL2019-03-07 du 7 mars 2019, il y a lieu à valider par délibération du Conseil Municipal, le montant de l'attribution de compensation 2019.

Pour la commune, le montant des attributions de compensation 2019 s'établit à 3 359.74 €

Cela comprend :

Le transfert de fiscalité d'un montant de 8 750 € moins le versement de la compétence GEMAPI, Hors GEMAPI de -4 885.32 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accepter le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 pour la commune de Saint-Clair-Sur-Les-Monts,
- De notifier la présente délibération au président de la CCYN

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant des attributions de compensation de la CLECT.

D 13/19 - Budget Primitif 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le budget primitif avant le 15 avril 2019.

Après avoir pris connaissance en détail des propositions de budget primitif 2019, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité comme suit :

Vote par nature et par chapitre :

Section de fonctionnement :

- dépenses et recettes à 412 788.12 euros

Section d'investissement :

- dépenses et recettes à 203 149.36 euros.

D 14/19 – Indemnité de conseil à son Trésorier

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget, prévues par les textes ci-dessus référencés, au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Evelyne HENRY

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget (chapitre 011).

L'indemnité de conseil de Mme HENRY s'élève à 345.95 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant de l'indemnité de conseil de Mme HENRY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.